

DEPARTEMENT : ILLE-ET-VILAINE

Envoyé en préfecture le 03/08/2021
Reçu en préfecture le 03/08/2021
Affiché le
ID : 035-213503071-20210803-2021ARRETE66-AR

COMMUNE DE SAINT-PERN

ARRONDISSEMENT
RENNES

-----CANTON-----

MONTAUBAN-DE-BRETAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 66/2021

OBJET : Arrêté de mise à jour du P. L. U.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-60 et R.153-18,
Vu la délibération n° 2020-02 en date du 23 janvier 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Pern,
Vu la notification de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine relative à l'abrogation par arrêtés du 1^{er} mars 2021 (JO du 11 mars 2021) et du 18 mars 2021 (JO du 30 mars 2021) des servitudes de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles,

ARRÊTE

Article 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Pern est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, la mise à jour concerne la liste annexée et le plan des servitudes : suppression des servitudes PT1 et PT2.

Article 2 :

La mise à jour effectuée sur les documents est tenue à la disposition du public en mairie et à la préfecture, aux jours et heures d'ouverture au public.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Saint-Pern pendant un mois et consultable sur le site internet de la commune.

Article 4 :

Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour de la Motte, 35000 RENNES). Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de 2 mois tant devant le maire que devant le Préfet.

Fait à Saint-Pern, le 03 août 2021

Madame La Maire,
Marie-Hélène FRÉNOY



Catégorie de servitude		Origine de la servitude	Textes qui permettent de l'instituer	Date de l'acte d'institution	Observations	Service gestionnaire
A 4	Servitudes relatives aux terrains riverains de cours d'eau non domaniaux.	Servitudes relatives aux terrains riverains de cours d'eau non domaniaux.	Code de l'environnement notamment Art L.211-7 et L.213-10 Code rural Art L. 151-36 à L.151-40 Décret n° 2005-115 du 07.02.2005	Arrêté préfectoral du 25.03.1907	Cette servitude s'applique à tout le département.	DDTM
A 5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement	Loi 62-904 du 04.08.1962 Décret 64-153 du 15.02.1964	Ces servitudes sont généralement instaurées au bénéfice de la commune ou d'un syndicat de communes. Elles sont instituées, en priorité, par conventions amiables. En cas de désaccord, elles sont par arrêté préfectoral. Dans ce cas, elles doivent être reportées au P.L.U., faute de quoi, elles deviennent inopposables aux tiers	Commune	
AC1	Servitude de protection des monuments historiques	Servitude de protection des monuments historiques	Lois des 31.12.2013, 31.12.1921, 23.07.1927, 27.08.1941, 10.05.1946, 24.05.1951, 10.07.1962, 30.12.1966 et 23.12.1970 Décrets des 07.01.1959, 18.04.1961 et 06.12.1969	Classement MH arrêté préfectoral du 27.10.1987 MH inscrit par arrêté du 21 février 2011	Château de Caradeuc et une partie du Parc Château de Caradeuc et son parc	DRAC/STAP http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Bretagne/
AC2	Servitude de protection des sites et monuments naturels	Servitude de protection des sites et monuments naturels	Loi du 02.05.1930 Ordonnance du 02.11.1945 Loi du 01.07.1957 Loi 67-1174 du 28.12.1967 Décrets 69.607 du 13.06.1969 et 69.825 du 28.08.1969	Site classé par arrêté du 08.08.1945	Parc du château de Caradeuc, en partie	DREAL/STAP http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/les-sites-d-ile-et-vilaine-r502.html
I 4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	Loi du 15.06.1906 modifiée Loi du 08.04.1946 (Art. 35) Ordonnance du 23.10.1958 Décret du 06.10.1967 Décret du 11.06.1970 modifié	Accord amiable en application du décret du 06.10.1967 ou arrêté préfectoral du 11.06.1970 modifié	Réseau électrique HTA de distribution	ERDF 64, Bd. Voltaire - CS 76504 35065 RENNES Cedex (fichiers sur cd joint et transmis à la mairie par mail)

Envoyé en préfecture le 03/08/2021

Reçu en préfecture le 03/08/2021

Affiché le

ID : 035-213503071-20210803-2021ARRETE66-AR

Catégorie de servitude	Origine de la servitude	Textes qui permettent de l'instituer	Date de l'acte d'institution	Observations	Service gestionnaire
T 7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	Code des Transports Articles L6352-1 Code de l'urbanisme Articles L126 et R126-1	Arrêté et Circulaire du 25.07.1990	Relative aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones gravées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation + LF R57	Direction de la sécurité de l'Aviation Civile Ouest (DSAC/O) 29490 GUIPAVAS (annexe 10)
EL 7	Servitude d'alignement	Édit de 1607 Décrets des 06/03/1961 (RD) 20/10/1962 (RN) et 14/03/1964 (VC)	Arrêté du 23 novembre 1883		Conseil Départemental 35 (La révision du P.L.U. doit être l'occasion de s'interroger sur l'opportunité de la maintenir).

Envoyé en préfecture le 03/08/2021

Reçu en préfecture le 03/08/2021

Affiché le

ID : 035-213503071-20210803-2021ARRETE66-AR